



SYNTEF-CFDT

Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

ANACT

Fédération PSTE



Comité Technique Ministériel du 14 janvier 2016

Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration préalable de la CFDT

En ce début d'année, permettez nous de vous présenter nos meilleurs vœux pour 2016 : une année d'apaisement après 2015 marquée par des événements douloureux qui ont fragilisé notre société, par des fractures qui apparaissent durables et qui traduisent souvent le fossé entre une élite nationale qui décide sans prendre suffisamment en compte le désarroi de bon nombre de nos concitoyens.

Souhaitons pour les agents de notre ministère une revalorisation significative des salaires, de réelles perspectives d'évolution de carrière et une mise en œuvre des réformes en cours plus sereine avec bien sûr un dialogue social avec les représentants du personnel qui ne soit pas de pure façade.

Tout ceci est loin d'être gagné, tant il nous est de plus en plus difficile d'avoir une représentation du « ministère fort » promis il y a 3 ans. Toujours des incertitudes sur l'avenir des services du pôle 3^E, des inquiétudes sur le devenir des services d'inspection (avec des réalités très disparates selon les départements et du retard sur les outils qui doivent aider les agents de contrôles ou amener à faire évoluer les secrétaires) et des craintes sur l'ambiance dans les services après le « clash » de décembre avec une **distribution de reliquats incompréhensible.**

Sur ce dernier point nous savons qu'il n'y a pas eu partout une véritable consultation des chefs de service sur le choix des niveaux de reliquat et que, souvent, aucune

explication n'a accompagné la distribution de ces reliquats. Nous savons que de nombreux agents ont demandé des explications ou ont déposé des recours. Pas sûr que vous, monsieur Blondel (ou les directeurs régionaux) soyez en mesure de justifier des choix dans les répartitions de reliquats... Nous vous demandons donc un état des lieux sur son versement, direction par direction et selon le niveau du reliquat attribué. En effet, il apparaît que pour certaines directions un nombre élevé d'agents ont eu un reliquat égal à zéro alors que cette attribution devait rester exceptionnelle pour reprendre les termes de la DRH en CTM.

Pour terminer sur les vœux, nous citerons des propos de **Nelson Mandela**, tout à fait adaptés à ce que nous pouvons attendre de notre ministère et de l'administration centrale :

« Nous travaillerons ensemble pour soutenir le courage là où il y a la peur, pour encourager la négociation là où il y a le conflit, et donner l'espoir là où règne le désespoir »

Ce CTM se réunit donc pour aborder les nouveaux pouvoirs de l'Inspection du travail dans le cadre du Ministère fort, le plan d'actions consécutif aux résultats du premier baromètre social des ministères sociaux en 2015 et la réforme territoriale.

Sur l'Inspection du travail,

Alors que le Conseil d'Etat a rendu le 30 décembre 2015 une décision consacrant par 38 considérants la légalité de la réorganisation du système d'inspection du travail et son respect de la convention n° 81 de l'OIT, les nouveaux pouvoirs de l'inspection sont enfin prêts de paraître, eux qui ont failli ne pas voir le jour. Supprimés lors de la discussion parlementaire sur le projet de loi Sapin en 2014, **la CFDT s'est engagée pleinement pour que ces pouvoirs ne restent pas lettre morte et soient repris par le gouvernement.** Ils ont ainsi pu être réintroduits in extremis dans le projet de loi Macron en 2015 par le biais d'une habilitation à procéder par ordonnance.

Pour la CFDT l'introduction des amendes administratives et de la transaction pénale vont permettre de remettre de l'efficacité dans un système de sanction à bout de souffle. Aujourd'hui la sanction pénale reste lourde à mettre en oeuvre, incertaine dans ses résultats et trop souvent impuissante à assurer l'effectivité du droit. Rappelons-le, dans deux tiers des cas les procès-verbaux de l'inspection du travail ne donnent pas lieu à des poursuites, ce qui constitue une dépenalisation de fait, inacceptable, du droit du travail.

La CFDT soutient donc pleinement ce projet d'ordonnance qui répond à nos revendications et surtout à l'intérêt général de 24 millions de travailleurs qui seront mieux protégés. En cette période de crise où les droits des salariés sont fragilisés et alors que les entreprises bénéficient de mesures destinées à la création d'emplois, le renforcement des pouvoirs de contrôle est une nécessité permettant de mieux assurer l'ordre public social.

Cependant, **pour la CFDT le service public de l'Inspection du travail et de l'Emploi ne peut conserver les moyens de répondre aux difficultés économiques et sociales ainsi qu'à la dégradation des conditions de travail dans les entreprises sans le maintien impératif des effectifs de contrôle en adéquation avec les efforts qui avaient été mis en oeuvre à l'occasion du PMDIT.**

De même, **les relations entre les différents échelons du système d'inspection impliqués dans la mise en oeuvre des sanctions doivent être clarifiées et organisées. Nous revendiquons ainsi que les agents de contrôle soient consultés avant d'engager une transaction pénale.**

L'énorme effort de réorganisation des services de l'inspection du travail porté par ses agents a généré de trop nombreuses situations de difficultés, d'insatisfactions et donc de souffrances au travail qui relèvent pour beaucoup d'un manque de reconnaissance de l'engagement fourni.

La compétence des **assistants de contrôle** doit être reconnue et les agents **promus en catégorie B**, dans le corps des Secrétaires administratifs.

La période transitoire doit être écourtée par **l'accélération du plan de transformation des Contrôleurs du travail, son élargissement hors section d'inspection, et une liste d'aptitude élargie.**

Le rôle d'encadrant des RUC doit être réaffirmé, des moyens doivent leur être attribué, tout comme leur rôle d'agent de contrôle doit être clairement défini et soutenu. La hiérarchie doit soutenir ses encadrants de proximité, participer à l'animation des services et veiller à la mise en oeuvre des actions de travail collectif.

Sur le baromètre social,

Rappelons que ce sujet a été mis par trois fois à l'ordre du jour de CTM pendant lesquels il n'a pu être traité faute de temps. Pour la CFDT il était pourtant essentiel que l'administration et les organisations syndicales puissent échanger sur les résultats et confronter leur analyse.

De plus, les résultats du baromètre social de chaque direction du ministère n'ont pas été transmis aux représentants du CTM alors même que la DRH, lors du groupe de travail de décembre a indiqué renvoyer la responsabilité d'un plan d'actions à chaque direction en fonction des résultats locaux.

Les résultats globaux de ce premier baromètre social montrent que le réseau des DIRECCTE tire vers le bas le ressenti des agents des ministères sociaux. Pour la CFDT l'une des réponses est la création d'espaces de dialogue professionnel au sein desquels les agents puissent prendre le temps d'échanger sur leurs pratiques face aux objectifs qui leur sont demandés afin de redonner du sens à leurs missions.

Sur la réforme territoriale,

Le rythme trop rapide imposé par le Gouvernement à cette réforme a conduit à un manque de dialogue social, à trop peu de communication et trop d'imprécisions qui ont poussé les agents dans l'inquiétude et à la perte de sens de leurs missions.

Aujourd'hui trop d'agents ont le sentiment délétère d'avoir assisté à une guerre de chefs cherchant qui à hériter d'une direction, qui à conserver ses prérogatives et son standing, au détriment du pilotage d'une véritable réflexion sur l'avenir et l'organisation des services.

La CFDT met en garde contre une application au rabais de la prime de réorganisation régionale de l'Etat (PARRE) sur sa part reconversion professionnelle, conditionnée à une formation professionnelle d'au moins cinq journées. Les mesures d'accompagnement des agents doivent être à la hauteur des efforts demandés.

Nous saluons enfin l'arrivée de la nouvelle Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, dont l'absence de nomination se faisait pour le moins préoccupante.

Reliquat Indemnitare 2015

Suite aux remontées unanimes des organisations syndicales sur l'attribution des niveaux de reliquat dans les services déconcentrés, la DRH a dû donner en séance quelques chiffres et s'engager à regarder dans les régions, notamment celles remontées (Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes) l'existence de « situations atypiques et voir comment y remédier. »

189 agents du ministère (administration centrale et services déconcentrés), soit 2,03% des effectifs, se sont ainsi vus attribuer un reliquat de niveau 3, donc nul, dont 80 (principalement en catégories A et B) pour atteinte du plafond indemnitaire de leur corps :

- 44 agents (38 atteignant le plafond de leur corps) en administration centrale, soit 4,25% des effectifs ;
- 145 agents (42 atteignant le plafond de leur corps) dans les services déconcentrés, soit 1,75% des effectifs.

45% des agents du ministère ont reçu un reliquat de niveau 1.

Le DRH a, bien sûr, rappelé les trois critères de répartition des niveaux de reliquat : la manière de servir, la charge de travail et les sujétions particulières.

Inspection du travail

Sur le PTE des Contrôleurs du travail, le DRH a annoncé l'organisation d'un groupe de travail RH-OS en février sur **l'ouverture de l'affectation hors section d'inspection.**

Des discussions s'ouvriront également sur **le positionnement des Contrôleurs du travail à l'issue du PTE** (800 agents en 2019, 615 en 2020 selon les chiffres DRH incluant une projection de départs en retraite) et le DRH s'est annoncé prêt à ne pas fermer les **perspectives de carrière** des Contrôleurs.

Deux avancées importantes que la CFDT a demandé dès le début du PTE et qu'il s'agit maintenant de baliser !

Sur les nouveaux pouvoirs de l'Inspection du travail (projet d'ordonnance), la CFDT maintien son engagement en faveur de leur élargissement et de leur meilleure efficacité envers les salariés. Nous avons été les seuls représentants du personnel à voter pour ce projet, l'UNSA, FO et le SNUTEFE-FSU s'abstenant, la CGT et SUD votant contre.

Sur **Wik'IT** la DGT a indiqué la mise en place prochaine d'un groupe d'utilisateurs et un débat avec le groupe de suivi (CHSCT-M) en mars, pour viser la livraison d'une nouvelle version au courant de l'été 2016, avec continuité de l'utilisation de l'outil actuel en attendant.

Baromètre Social

Le DRH nous annonce en début de séance que le point est ajourné faute de consultation du CHSCT-M en amont.

Réforme Territoriale

Toutes les OS ont pointé la désorganisation des services alors que le Secrétariat Général et la DRH parlaient plan d'accompagnement RH et ses modalités de suivi.

Voilà donc toute la marge de dialogue social dans cette réforme : le suivi de mesures cadrées au niveau interministériel selon un plan d'accompagnement en cours de rédaction, alors que les agents sont déjà sur leurs nouveaux postes !

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

